

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre réunion de conseil municipal. Je propose comme secrétaire de séance Madame CAMUS.

Madame CAMUS Nathalie procède à l'appel.

**Date de la convocation  
et affichage : 24 janvier 2022**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 3 février 2022**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 3 février 2022**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Actualisation de 2 APCP : Construction du Centre Technique Municipal et Place d'Armes
4. Appel à projets relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2022
5. GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée D n° 361
6. GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelles cadastrées D n° 422 – n° 343
7. Création d'un comité social territorial commun - ville et CCAS.
8. Personnel communal- modification tableau des effectifs
9. Débat Protection Sociale complémentaire - débat sans vote -
10. Budgets 2022 - DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)
11. Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

**Etaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

**Absents représentés :**

M. BOYER Eric donne pouvoir à Mme LATHUILLIERE Sophie,  
Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Madame CAMUS Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 21**

**Représentés : 2**

**Votants : 23**

**Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021**

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Avant le vote :**

LE MAIRE : Je n'ai pas eu de retour particulier, on considère qu'il a été bien retranscrit.

**Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises**

- N° 2022DG01 : prestation pour l'opération de cession du presbytère

M. LE MAIRE : Je vous rappelle de façon officielle que c'est l'agence Guy Hoquet qui a été choisie pour cette prestation de cession du presbytère, suite au comité de pilotage qui avait été mis en place où la majorité et la minorité avaient été invitées. C'est donc une décision à l'unanimité du groupe de pilotage dans lequel étaient représentées la majorité et la minorité.

- N° 2022DG02 : mise à disposition d'un local pour l'association Saint-Quay-Portrieux Tennis Club (proshop)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M. HUC : Ce serait possible d'avoir une copie du contrat de prestation pour la vente du presbytère ?

M. LE MAIRE : Oui, il suffit de venir le consulter en mairie. On ne pourra peut-être pas en faire une copie. En tout cas les 2 groupes étaient représentés, c'est une décision unanime.

Point n° 3 : Actualisation de 2 AP/CP (Autorisation programme / crédit de paiement) – construction du centre technique municipal et aménagement de la place d'Armes

*Présentation par Monsieur QUELEN Marcel*

**Délibération n° 31/01/2022-01**

**Actualisation de 2 AP/CP (Autorisation programme / crédit de paiement) – construction du centre technique municipal et aménagement de la place d'Armes**

L'AP/CP Construction du centre technique a été créée par délibération n°03/03/2017-16 au conseil municipal du 03 mars 2017 et actualisée par délibérations n°23/02/2018-16 ; n°01/03/2019-17 ; n°25/10/2019-02 ; n°08/03/2021-15 et n°08/11/2021-03.

L'AP/CP Aménagement de la Place d'Armes a été créée par délibération n°23/02/2018-17 au conseil municipal du 23 février 2018 et actualisée par délibérations n°12/10/2018-03 ; n°01/03/2019-18 et n°31/01/2020-01.

Elles regroupent la totalité des dépenses de ces opérations et prévoient la répartition annuelle des crédits pour la durée des opérations. Les AP/CP Construction du centre technique et Aménagement de la Place d'Armes devaient prendre fin à la clôture de l'exercice 2021 or toutes les factures n'étant pas réceptionnées, il convient de revoir les crédits de paiement 2021 non utilisés.

Conformément à la réglementation des AP/CP, il convient d'actualiser celle-ci en fonction de l'avancement de l'opération et des crédits réellement consommés sur l'année. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement 2022, selon les tableaux suivants :

<b>Construction Centre technique municipal</b>					<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>
<b>Budget Ville - opération 390</b>	<b>AP TTC</b>	<b>Réalisé antérieur à 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>CP 2022</b>
HONORAIRES (M.O.E., divers)	192 930,45	92 921,80	59 503,42	30 539,09	9 966,14
TERRAINS - CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT - MOBILIER	3 055 599,65	278 485,70	938 677,30	1 725 970,61	112 466,04
Annonces, insertions & reprographie	2 074,90	2 074,90	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 250 605,00</b>	<b>373 482,40</b>	<b>998 180,72</b>	<b>1 756 509,70</b>	<b>122 432,18</b>
Etat DETR	125 000,00		86 309,00	24 191,00	14 500,00
Actualisation des prix - révisions négatives	7 689,00		4 343,10	3 345,90	0,00
FCTVA (année n+2)	177 008,35		12 606,20	2 084,92	162 317,23
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>309 697,35</b>	<b>0,00</b>	<b>103 258,30</b>	<b>29 621,82</b>	<b>176 817,23</b>
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>2 940 907,65</b>	<b>373 482,40</b>	<b>894 922,42</b>	<b>1 726 887,88</b>	<b>-54 385,05</b>

<b>Aménagement de la place d'Armes</b>					<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>
<b>BUDGET VILLE - OPERATION 431 (valeur TTC)</b>	<b>AP</b>	<b>Réalisé avant 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>CP 2022</b>
Démolition et déplacement transformateur électrique	94 470,45	94 470,45			

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Travaux	195 707,15	180 033,35	15 673,80		
Mission de coordination SPS					
Eclairage public et viabilisation téléphonique	25 081,89	9 872,00	9 991,78	3 818,11	1 400,00
Annonces, insertions & reprographie	352,86	352,86			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>315 612,35</b>	<b>284 728,66</b>	<b>25 665,58</b>	<b>3 818,11</b>	<b>1 400,00</b>
SDE participation	14 170,57	14 170,57			
Compte 471 Casino	85 461,67	85 461,67			
FCTVA	32 161,68			29 590,55	2 571,13
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>131 793,92</b>	<b>99 632,24</b>	<b>0,00</b>	<b>29 590,55</b>	<b>2 571,13</b>
<b>CHARGE NETTE</b>	<b>183 818,43</b>	<b>185 096,42</b>	<b>25 665,58</b>	<b>-25 772,44</b>	<b>-1 171,13</b>

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au bon déroulement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé)**

- **D'actualiser l'autorisation de programme pour la construction du centre technique municipal d'un montant de 3 250 605,00 € TTC,**
- **D'actualiser l'autorisation de programme pour l'aménagement de la place d'Armes d'un montant de 315 612,35 € TTC,**
- **D'approuver la répartition des crédits de paiement, du budget principal ville, présentée dans les tableaux ci-dessus**
- **Les crédits de paiement 2022 seront inscrits au budget primitif 2022.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : y a-t-il des questions ?

M. HUC : Nous voulons, avant de voter, expliquer notre position sur le point concernant la construction du centre technique municipal.

J'ai donc regardé le vote qu'on a effectué le 3 mars 2017, le premier vote pour ces travaux. Dans ce vote au budget initial les travaux estimés pour le centre technique municipal étaient 2 250 000 € TTC. Depuis on a augmenté les dépenses en travaux sur ce chantier de plus d'un million avec une augmentation de 44.5 %. Cette augmentation représente à peu près le budget annuel d'investissement de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. cela veut dire que sur ce chantier-là c'est un budget vraiment astronomique pour notre commune eu égard à la taille de la commune et eu égard aux dépassements de budget qui sont aussi énormes. Ce serait intéressant de savoir d'où viennent ces dépassements je pense. Est-ce qu'on a un moyen aujourd'hui de savoir d'où viennent ces dépassements ? je ne sais pas si on peut nous le dire. Est-ce que c'est initialement un projet mal travaillé ? qu'est-ce qui a été mal fait ? parce que c'est énorme un tel dépassement. On votera contre cet article.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas une déclaration nouvelle, on a déjà entendu qu'il y avait un dépassement, on le connaît. Il y a au moins 300.000 voire 400.000 € de terrassement supplémentaires, parce que le terrain est très particulier. Deuxièmement je rappelle qu'il y aura des recettes avec la vente du centre technique municipal actuel. Troisièmement le fait qu'il y ait un dépassement, c'est étonnant qu'un chef d'entreprise nous dise que ça signifierait que les travaux ont été mal faits, selon vos propos. Non, il y a un dépassement, effectivement, il y a une évolution, c'est ce qu'on appelle une autorisation de programme et une autorisation de crédit. C'est ce qui permet de lisser dans le temps. Aujourd'hui rien ne prouve que les travaux, selon vos propos, ont été bâclés. Je pense que vos collègues artisans apprécieront vos commentaires.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M. HUC : Je n'ai pas dit que les travaux ont été mal faits. Je n'espère pas qu'ils ont été mal faits.

M. LE MAIRE : C'est ce que vous avez dit.

M. HUC : Non. Je ne dis pas ça. Je dis que je suis étonné d'entendre que vous avez découvert depuis que les terrains étaient penchés, qu'au début vous ne l'avez pas vu. C'est quand même assez étonnant. Et ensuite il y a quand même des spécialistes, on a des gens dans la commune qui ont travaillé là-dessus, on a des bureaux d'étude qui sont consultés, on a un montant d'honoraires qui est quand même assez élevé au global, il y a quand même des gens j'imagine qui ont réfléchi au dossier et qui ont estimé à peu près les travaux.

M. LE MAIRE : Oui

M. HUC : Comment ça se fait que les spécialistes et les architectes, j'imagine qu'il y a des maîtres d'œuvre des bureaux d'étude qui se sont penchés là-dessus, comment ça se fait qu'ils aient pu se tromper d'un montant aussi énorme de 44 % ? C'est ça la question.

M. LE MAIRE : On va les convoquer et on va leur poser la question, je leur poserai la question.

M. HUC : Ce n'est pas la qualité des travaux que je mets en cause mais est-ce qu'on a un moyen de savoir d'où vient le problème.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un problème, c'est un dépassement par rapport ....

M. GIRARD : Vous les convoquez devant le conseil.

M. LE MAIRE : Pas de souci, on pourra donner des éléments.

M. HUC : 1 million d'euros, c'est quand même je le redis c'est une année de capacité d'investissement de la commune. C'est énorme même si on emprunte pour pouvoir reporter cette dette à plus tard, elle sera à payer un jour. C'est quand même un investissement que la commune ne pourra pas faire. Et en tout c'est 3 millions.

M. LE MAIRE : oui, d'abord TTC. Je rappelle qu'on récupèrera une partie de la TVA en dehors des terrains.

M. HUC : ça reste 3 millions. Le terrain de l'ancien service technique était aussi à vendre avant. Quand on a fait le budget initial on savait qu'on allait le vendre aussi.

M. LE MAIRE : Non mais ça c'est hors propos. J'explique simplement pour les collègues qu'on est TTC à 3 millions 2. On explique qu'il y a effectivement des surprises dues au terrassement. Alors tout le monde sait effectivement que le terrain est un peu en pente. D'ailleurs on a dû comprendre, pour ceux qui y passent, que c'est un développement fantastique de la zone de Kertugal. Je pense qu'il y a un certain nombre d'entreprises qui sont en train de s'y installer, c'est régulièrement qu'on a des demandes et qu'on gère avec Saint-Brieuc Armor Agglomération. Je vous rappelle que quand on a été élus en 2014 il n'y avait qu'une seule entreprise. Je pense que là aussi cela prouve que c'est un endroit qui est particulièrement apprécié. Donc 3,2 millions mais 400.000 € de TVA que l'on va récupérer déjà dans 2 ans, premier point. Deuxième point, on aura effectivement une recette en face avec le terrain du centre technique municipal que l'on va revendre. J'ai cru comprendre que vous n'étiez pas pour la vente xxxxxxxx mais nous c'est une autre solution qu'on propose. Donc c'est bien pour ça, pour absorber cette dépense. On va mettre en place une vente du centre technique municipal ancien. Je rappelle qu'il y a des personnes de votre groupe qui participent régulièrement à nos réunions. On a mis en place une délibération, il y a une xxxxxxxx, il y aura ensuite un groupe de travail sur un appel à projet. On suit le plan tel que nous on l'a fixé, tel que la majorité l'a fixé.

Point n° 4 : Appel à projets relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2022

**Délibération n° 31/01/2022-02**

**Appel à projets relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2022**

Dans cadre du programme d'investissement pour l'exercice 2022, il est projeté d'aménager un parcours de glisse universelle (pumptrack) au parc de la Duchesse Anne.

Ce nouveau type d'équipement de loisir sportif ou ludique de plein air sera à destination de tout type de public. Il permettra la pratique de nombreuses activités (vélos, VTT, BMX, rollers et autres skates) en accès libre.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Sur la base d'un montant de 100 000 € HT, le plan de financement prévisionnel serait :

TRAVAUX	€ H.T
Aménagement d'un parcours de glisse universelle	100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>100 000,00</b>
Subvention DETR (Equipement sportif) 30 %	30 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 000,00</b>
Autofinancement 70 %	70 000,00

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2022) pour l'aménagement d'un parcours de glisse universelle (pumptrack) au parc de la Duchesse Anne,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une proposition qui est faite par l'équipe municipale pour la programmation 2022, tout simplement parce qu'il faut déjà déposer les dossiers avant mi-février.

J'en reparlerai dans le DOB et on le reverra effectivement dans le budget primitif, il est proposé d'aménager un parcours de glisse universelle pumptrack au parc de la Duchesse Anne. Je rappelle que c'était une des propositions qui avaient été faites dans le cadre du dossier qui avait été présenté fin 2019, c'est le choix qui a été fait et ce sera le 1<sup>er</sup> mars. Ce nouveau type d'équipement de loisir sportif ou ludique de plein air sera à destination de tout type de public. Quand on dit tout type de public, on a déjà l'accord des jeunes du conseil municipal des jeunes, n'est-ce pas Monsieur HERY ; Ils seront bien sûr associés non pas à la décision mais au parcours. Il permettra la pratique de nombreuses activités c'est ce qui est intéressant dans le pumptrack c'est qu'on peut y avoir une activité de vélo, VTT, BMX, rollers, skates, voire des espaces de rééducation. ) en accès libre. Après avoir pris l'attache de plusieurs communes qui ont proposé ce type de dossier, il y a eu plusieurs visites. Monsieur BARBEY CHARIOU est allé à SAINT JULIEN, de mémoire, moi-même je suis allé à LANGUEUX. On a pu aller voir des enveloppes estimatives HT et on serait sur un budget d'à peu près 100 000 € et afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR nous faisons un dossier pour l'accompagnement de ce pumptrack ou terrain de glisse universelle.

Y a-t-il des questions ?

Mme BERTRAND : Vous avez estimé le budget à 100 000 €, pourquoi pas, je n'en sais rien, vous partez sur quelle superficie à peu près ?

M. LE MAIRE : On va passer la parole à Monsieur BARBEY-CHARIOU puisqu'il y a 2 types de pumptrack, de glisse universelle. Ceux qui sont d'une seule pièce et d'autres qui passent à travers des arbres ou des espaces boisés. C'est ce que nous ont permis de constater les visites à SAINT JULIEN et à LANGUEUX. Je laisse Monsieur BARBEY CHARIOU répondre.

M. BARBEY CHARIOU : Je suis allé faire plusieurs visites sur sites à CREHEN, à HILLION, à SAINT JULIEN lors de l'inauguration du pumptrack au mois de novembre. On a vu aussi celui de LANGUEUX. On a vu les concepteurs de ces circuits, on a discuté avec les usagers. Celui de LANGUEUX est un circuit pumptrack très technique avec des pistes en effet qui passent au milieu des arbres et qui créent des surfaces à entretenir qu'on ne désire pas à SAINT QUAY en fait. On ne va pas mettre des moyens techniques pour entretenir ces surfaces entre le circuit. On a vu des circuits de glisse universelle, on dit pumptrack vulgairement mais eux ont déposé le terme « glisse universelle », qui permettent de ne pas avoir ces surfaces arborées qui demanderaient de l'entretien et qui sont des parcours d'un seul bloc qui sont à peu près d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>. Les budgets généralement des 3 communes visitées qui sont sur ces terrains-là sont aux alentours de 100 000 € à chaque fois 100 à 120 000 € et ont réussi pour la plupart à avoir 50 % de subventions, que ce soit du Département, de la DETR, de l'Europe ou d'organismes sportifs liés. Il y a plusieurs types de subventions mais généralement on est aux alentours de 50 % de subventions.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions. Pas d'autres questions ?

M. HUC : J'ai une question par rapport au city stade. Comme il était aussi dans le projet d'aménagement du parc de la Duchesse Anne, est-ce que c'est toujours en projet, est-ce que ....

M. LE MAIRE : Le city stade n'était pas dans le projet c'était le réaménagement de l'espace sportif.

M. HUC : Oui mais dans le projet, il y avait des barrières qui étaient mises pour en faire aussi un mini stade quelque part.

M. LE MAIRE : On sera amené à proposer, on verra selon une AP/CP là encore qui est une autorisation de programme / crédit de paiement, on a bien compris que ça c'est la première phase et qu'il y aura des phases progressives avec des aménagements dans la mesure du temps avec une priorisation. On reprendra le dossier tel qu'il a été validé fin 2019. Je vous rappelle qu'ensuite en mars 2020 on est tombé en plein dans le COVID, on n'a alors pas pu traiter le dossier mais aujourd'hui on reprend progressivement, rien n'a changé, avec un théâtre de verdure, deuxièmement un espace sportif réactualisé et un espace pour les joueurs de boule et un jardin fruitier, etc... tout ça va se mettre en place progressivement. On a une demande très forte effectivement des jeunes et des adolescents pour ce type de pratiques, comme des jeunes du conseil municipal mais aussi des enfants des élus, voire les petits enfants. Il est important qu'on ait ce type d'équipement sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Là aujourd'hui c'est juste une demande de dossier d'accompagnement et de subvention, ensuite on verra pour le traitement technique du dossier.

M. LE MAIRE : On a 2 délibérations (points 5 et 6) qui répondent au confortement de la falaise. Comme on a déjà été amené à l'expliquer plusieurs fois, après de nombreux échanges avec l'Etat il a été acté l'autorisation d'assurer une mise en sécurité de tout ce qui concerne la falaise au droit de l'escalier qui est au pied du Kermoor, monument classé historique, et qui nous amène vers l'île de la Comtesse. Par contre sur les 2 autres parties on a des effondrements l'Etat nous a proposé de travailler sur des déplacements de l'assiette du sentier. Sachant qu'on a pris un peu de temps premièrement parce qu'il fallait déposer un dossier pour avoir une subvention complémentaire par un dispositif dont je vous avais parlé et qui a été présenté par la Ministre de la mer lors de sa visite, le dispositif « France vue sur Mer » et auquel on est bien sûr éligible à partir du moment où on a travaillé sur des déplacements d'assiette et mise en conformité on va dire de ce sentier du littoral. Par contre tout ce qui était confortement n'était pas financé par ce dispositif « France vue sur mer ». Par contre il y a un autre accompagnement pour la Comtesse et l'escalier avec de la DETR. Il ne nous restait plus qu'à rencontrer bien sûr les propriétaires et obtenir leur accord. Dans la délibération on fait référence aux 2 parcelles. Nous avons obtenu un accord depuis un certain temps pour une première parcelle qui appartient à Monsieur et Madame GRIDEL. Ensuite, pour la deuxième parcelle qui appartient à la SCI Chauvac, il nous a fallu rencontrer plusieurs fois la gérante et nous avons obtenu des accords écrits. Nous avons désormais tous les accords des propriétaires pour la cession. Je vais vous lire les 2 délibérations, ce qui va nous permettre après de passer les appels d'offres qui sont déjà lancés.

Point n° 5 :

**Délibération n° 31/01/2022-03**

**GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée D n° 361**

Le sentier du littoral, exposé par sa topographie aux attaques du temps et de la mer, est de plus en plus menacé.

Le sentier se fragilise et ne garantit plus un cheminement sécurisé pour les piétons sur l'ensemble du linéaire. Il perd de sa qualité et de son attractivité.

Les tronçons présentant un risque potentiel pour la sécurité ont été fermés.

La réouverture du sentier au public nécessitera préalablement la mise en œuvre d'un vaste programme, portant d'une part, sur des travaux de confortement et de sécurisation au niveau des falaises, et d'autre part, sur le déplacement de l'assiette du sentier au niveau de la crête du versant littoral.

En effet, la position des services de l'Etat sur la gestion du trait de côte, impose de privilégier le déplacement du sentier en amont, afin de s'affranchir notamment des dispositifs de confortement du front de falaise.

Ainsi, sur la section du sentier « Ker-Moor – Sémaphore », le rétablissement du sentier nécessite l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une surface d'environ 95 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section D n° 361, moyennant le prix de 100 €.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M et Mme GRIDEL François, propriétaires de la parcelle, ont donné leur accord pour cette acquisition par courrier en date du 19 octobre 2021.

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de l'emprise d'environ 95 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 361 moyennant le prix de 100 €,**
- **De charger le service Droit des Sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'assurer la rédaction de l'acte de cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.**

Point n° 6 :

**Délibération n° 31/01/2022-04**

**GR 34 – Déplacement de l'assiette du sentier – Acquisition de terrain – Parcelles cadastrées D N° 422 – N° 343**

Le sentier du littoral, exposé par sa topographie aux attaques du temps et de la mer, est de plus en plus menacé.

Le sentier se fragilise et ne garantit plus un cheminement sécurisé pour les piétons sur l'ensemble du linéaire. Il perd de sa qualité et de son attractivité.

Les tronçons présentant un risque potentiel pour la sécurité ont été fermés.

La réouverture du sentier au public nécessitera préalablement la mise en œuvre d'un vaste programme, portant d'une part, sur des travaux de confortement et de sécurisation au niveau des falaises, et d'autre part, sur le déplacement de l'assiette du sentier au niveau de la crête du versant littoral.

En effet, la position des services de l'Etat sur la gestion du trait de côte, impose de privilégier le déplacement du sentier en amont, afin de s'affranchir notamment des dispositifs de confortement du front de falaise.

Ainsi, sur la section du sentier « Comtesse – Ker-Moor », le rétablissement du sentier nécessite l'acquisition par la commune d'une bande de terrain d'une surface d'environ 475 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section D n° 343 et 422, moyennant le prix de 2 000 €.

La SCI Kerlann, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord pour cette acquisition par courrier reçu en mairie le 6 janvier 2022.

Il est précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de l'emprise d'environ 475 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section D n° 343 et 422 moyennant le prix de 2 000 €,**
- **De charger le service Droit des Sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'assurer la rédaction de l'acte de cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je répète : nous avons l'accord des 2 propriétaires. Y a-t-il des questions ?

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M. GIRARD : C'est une précision, vous avez déjà dû le dire... A qui incombe aujourd'hui l'entretien de la falaise sur les parties concernées ?

M. LE MAIRE : C'est un vrai dossier puisqu'on se pose toujours la question de ....

M. GIRARD : C'est pour ça que je voulais savoir exactement.

M. LE MAIRE : C'est un travail qu'on est en train de mener dans le cadre de la GEMAPI au niveau de l'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération puisque se pose toujours la question : qui est responsable et qui doit payer. A partir du moment où vous rétablissez la continuité du sentier littoral vous êtes responsable du sentier du littoral. Par contre en ce qui concerne la falaise en amont et en dessous, souvent c'est lié au propriétaire. Donc il faut définir qui est propriétaire. Ensuite il y a souvent des conventions de passage qui datent du début des années 1910-1920 qu'on est en train de réactualiser, de retrouver, que je n'hésiterai peut-être pas à dénoncer d'ailleurs. C'est tout ce qu'on peut dire et dans ce cadre de la GEMAPI on devrait avoir un accompagnement juridique qui est prévu et qui sera proposé à l'ensemble des communes littorales.

M. GIRARD : ça veut dire, si je comprends bien, aujourd'hui s'il y a une cession de la part des propriétaires à la commune, la commune est de fait entièrement responsable de ce qui peut se passer entre le chemin des Douaniers et la mer.

M. LE MAIRE : Monsieur LOUESDON ?

M. LOUESDON : Là oui mais c'est parce que le sentier est un chemin communal. A cet endroit-là c'est un chemin communal et on le déplace.

M. GIRARD : J'entends bien mais vous ne répondez pas à ma question Monsieur LOUESDON.

M. LE MAIRE : C'est un chemin communal.

M. GIRARD : Donc la délibération fera que la commune sera responsable ...

M. LE MAIRE : Non, propriétaires

M. GIRARD : donc responsable.

M. LE MAIRE : Non par forcément. On est en train d'étudier sur le plan légal.

M. GIRARD : ce serait quand même bête de voter une délibération dont on ne connaît pas les tenants et les aboutissants, c'est ça qui est un peu embêtant.

M. LE MAIRE : Ecoutez depuis le temps que vous nous demandez de prendre des décisions pour le sentier du littoral, que je vous apporte une solution qu'on a mis du temps à traiter, à la fois avec l'Etat pour prendre des décisions, des permis d'aménager, des négociations avec les propriétaires, pour trouver des solutions, ce serait quand même un petit peu surprenant que vous ne votiez pas pour l'achat de ces terrains. Excusez-moi.

M. GIRARD : Oui mais les conséquences derrière, vous êtes incapable de nous dire aujourd'hui n'est-ce pas Monsieur LOUESDON... quelles sont-elles ?

M. LE MAIRE : On va rouvrir le sentier, c'est une demande très forte ...

M. GIRARD : Oui mais...

M. LE MAIRE : Vous n'avez cessé de le dire partout...

M. GIRARD : Bien sûr, nous sommes d'accord avec ça ...

M. LE MAIRE : Deuxièmement actuellement on a des dossiers où on fait des instructions juridiques. Vous m'avez posé la dernière fois la question en ce qui concerne l'effondrement de la falaise quai de la République. Je vous ai répondu que je considérais que la falaise était au propriétaire et que c'était de sa responsabilité d'engager les travaux. Donc j'ai signé un arrêté qu'il conteste, je vais au tribunal et on verra bien ce que va décider le tribunal. Actuellement il y a des



**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

jurisprudences qui disent que c'est plutôt aux propriétaires d'entretenir leur falaise. A chaque fois c'est du cas par cas. Il y a des conventions, par exemple au niveau du Roc Celtic il y a une convention de passage qui date de des années qu'ils font valoir, or l'Etat n'est pas d'accord sur la mise en place de ce qui est demandé. Donc c'est vraiment du cas par cas, voilà c'est tout.

Point n° 7 : Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le C.C.A.S

Présentation par Monsieur HERY François

**Délibération n° 31/01/2022-05**

**Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le C.C.A.S**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

- Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;
- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

Commune de Saint-Quay-Portrieux : 74 agents  
C.C.A.S de Saint-Quay-Portrieux : 1 agent

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Décide à l'unanimité,**

- **De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Quay-Portrieux et du C.C.A.S.**
- **De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité social territorial commun.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ?

C'est purement administratif, ça sera beaucoup plus facile pour nous. Faut-il le rappeler, on a 1 employé au CCAS.

C'était normal que ce soit intégré dans ce comité social territorial.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Point n° 8 : Personnel communal – modification du tableau des effectifs permanents

*Présentation par Monsieur HERY François*

**Délibération n° 31/01/2022-06**

**Personnel communal – modification du tableau des effectifs permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de départ à la retraite de 3 agents, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents afin de pourvoir les postes suivants :

**1. Agent polyvalent affecté aux de travaux voirie & Espaces publics**

Ce poste est occupé actuellement par un fonctionnaire du grade d'agent de maîtrise principal et pourrait être étendu aux autres grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ainsi qu'aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**2. Assistante de Direction – Direction Générale – Secrétariat du Maire et du DGS**

Occupé actuellement par un adjoint administratif principal de 1° classe de catégorie C, ce poste pourra être étendu aux autres grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ainsi qu'au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux.

**3. Responsable du Centre Technique Municipal**

Occupé par un technicien principal de 2° classe de catégorie B, ce poste pourra être étendu aux autres grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux -catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans un emploi de mêmes nature et fonctions.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes :

<b>Emplois</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent non titulaire</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>	<b>DHS</b>
A compter du 01/03/2022 Agent polyvalent -Travaux-Voirie-Espaces Publics	*Agents de maîtrise *Adjoints Techniques	oui	1	0	35H

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

A compter du 01/04/2022 Assistante de Direction Direction Générale	* Rédacteurs territoriaux *Adjoint Administratifs	oui	1	0	35H
A compter du 01/05/2022 Responsable du Centre Tech Municipal	*Techniciens Territoriaux * Agents de maîtrise	oui	1	0	35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2021 Commune

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme BERTRAND : pour le poste d'assistante de direction, secrétariat du Maire, le deuxième point. Actuellement il est occupé par un adjoint administratif principal de première classe de catégorie C, et dans le texte il est écrit qu'il pourrait être remplacé par un catégorie B. Je voudrais savoir pourquoi. Pourquoi on remplacerait, est-ce qu'il y a une raison ? Et pour le point 3, le responsable du centre technique municipal qui est occupé actuellement par un technicien principal de catégorie B, là c'est l'inverse, on propose des agents de catégorie C. Est-ce que c'est une erreur dans le texte ou est-ce qu'il y a une volonté de changer de grade.

M. LE MAIRE : Je vais demander à Philippe LOUESDON de vous répondre.

M. LOUESDON : Sur le premier poste, assistante de direction, le poste tel qu'il a été défini au regard de ses missions, on a considéré que ça relevait d'agents catégorie C+ ou B. Et donc la proposition qui est faite et c'est le sens de l'ensemble de la délibération, c'est de dire si on ne trouve pas d'agent titulaire...

Mme BERTRAND : J'ai bien compris d'accord

M. LOUESDON : et donc on retrouve bien à chaque fois...

Mme BERTRAND : Donc vous l'ouvrez aux B aussi. C'est ça que vous voulez dire. D'accord.

M. LOUESDON : oui, il a été défini comme ça. Et d'ailleurs la personne titulaire c'était déjà le cas, son dossier avait été proposé à la promotion interne. Et sur le deuxième poste, c'est la même chose à une petite nuance près, là c'est plutôt à l'inverse. Effectivement il a été reconnu par rapport aux missions qui sont définies comme poste de catégorie B mais il se trouve que eu égard au parcours que peuvent avoir certaines personnes, elles peuvent ne pas obtenir ce concours de catégorie B, donc il est ouvert au C++.

Mme BERTRAND : C'est toujours étonnant de voir, de comprendre, vous vous basez peut-être sur les compétences pour recruter des agents mais d'avoir un responsable d'un centre technique, de cette importance, qui va prendre en charge d'autres personnels de catégorie C du centre technique, je m'étonne. Parce que les grades ont un sens quand même, même si on a les compétences.

M. LOUESDON : Tout à fait mais sur la filière technique en catégorie C, l'éventail des grades est beaucoup plus large que sur les autres filières, puisque ça va jusque agent de maîtrise dans lequel il y a 3 grades, on va beaucoup plus loin et il peut très bien s'avérer qu'une personne qui vient du secteur privé et qui souhaiterait travailler dans la fonction

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

publique ait passé un concours que de C, il y a des formalises qui sont quand même très contraignants pour obtenir le grade et le concours de technicien et donc il serait limité lui dans son déroulement de carrière à être agent de maîtrise.

Mme BERTRAND : C'est un peu le principe des concours de la fonction publique ! ce n'est pas grave. Je voulais connaître la réponse.

M. LE MAIRE : La question ce n'est pas de savoir si c'est grave ou pas. La question c'est de savoir si on va pouvoir pourvoir les postes et donner la chance à un certain nombre de personnes en fonction de leur catégorie. Si effectivement si c'est rehaussé on pourra leur proposer des promotions. Ce que l'on sait faire depuis 2014.

Mme BERTRAND : Mais bien sûr Monsieur le Maire, vous avez toujours réponse à tout. Quand je dis ce n'est pas très grave, ce que je voulais dire c'est que je voulais entendre la réponse de Monsieur LOUESDON, il me l'a donnée, ça va j'ai compris. Après vous parlez de recrutement, c'est autre chose.

Point n° 9 : Débat sur la protection sociale complémentaire

M. LE MAIRE : Qui a été vu en Comité Technique. Vous allez nous en faire un résumé Monsieur HERY.

Présentation par Monsieur HERY François

Vous avez eu l'annexe, je pense que vous l'avez lue.

Le contexte, je le rappelle quand même brièvement.

Il y a donc l'ordonnance du 17 février 2021 qui impose aux employeurs publics, comme dans le privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Il y a 2 volets : le volet santé et le volet prévoyance.

Dans le volet santé, les employeurs publics doivent désormais participer au financement d'au moins la moitié des garanties de la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents et destinée à couvrir les frais occasionnés soit par la maternité ou maladie, accident, à hauteur de au moins 50 %. Ceci sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le volet prévoyance, les collectivités doivent aussi participer au financement des garanties comme l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, à hauteur d'au moins 20 %. Ceci sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il y a donc le choix entre 2 procédures actuelles, la convention de participation et la labellisation. Et il y a la possibilité d'anticiper dès maintenant soit en 2022-2023 ce qui sera obligatoire en 2025 et 2026 sous 3 formes possibles. Vous avez donc lu sur la note de synthèse : soit opter pour la labellisation, soit souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, ou bien adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents qui est souscrit par le Centre de gestion.

Voilà, en gros c'est ça. Donc on a sollicité le CT, le Comité Technique paritaire qui maintient l'effort de santé actuellement fait par la ville mais aussi qui prône, je pense, à adhérer facultativement avec l'aide du centre de gestion ce qui sera beaucoup plus simple pour l'administration.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation synthétique de ce dossier et comme on l'a dit on souhaitait avant d'ouvrir le débat recueillir l'avis des employés, ce qui a été fait dès vendredi puisqu'on avait une date buttoir et il faut remercier ceux qui ont pu se réunir vendredi matin. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Il n'y a pas de vote, c'est un débat avec des orientations. Le dossier a été vu au Comité technique et on valide la proposition du Comité technique.

M. HERY : Voilà, c'est dans ce sens-là.

Mme BERTRAND : Je n'ai pas entendu, je n'ai malheureusement pas pu venir au Comité technique, mais qu'est ce qu'ils ont dit ?

M. LE MAIRE : C'est ce qu'a présenté Monsieur HERY.

Mme BERTRAND : Oui mais je n'ai pas entendu.

M. LE MAIRE : Monsieur HERY va le répéter.

M. HERY : Le Comité technique va dans le sens d'une participation axée sur le Centre de gestion. C'est le Centre de gestion qui pilotera cette affaire-là. Ce qui sera beaucoup plus simple pour nous aussi.

Mme BERTRAND : C'est très bien.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Je vous propose, sans vote, de suivre l'avis du Comité technique. C'est aussi l'avis que l'on pouvait avoir en tant qu'élu.

**Délibération n° 31/01/2022-07**

**Débat sur la protection sociale complémentaire**

Actuellement facultative, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection complémentaire de leurs agents avec un calendrier échelonné. Ce dispositif constitue une aide financière pour les agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les objectifs poursuivis par cette réforme visent à :

- Remédier à l'inégalité entre le secteur privé et le secteur public
- Redéfinir la participation des employeurs publics
- Favoriser la couverture sociale complémentaire des agents publics.

La protection sociale complémentaire comporte deux volets :

**Volet prévoyance** : il s'agit d'une garantie de maintien de salaire permettant une indemnisation en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation employeur deviendra obligatoire à compter du 01/01/2025. Le montant minimum de cette participation est fixé à 20% d'un montant référence fixé par décret (en attente de publication)

**Volet santé** : il s'agit d'un remboursement complémentaire aux tarifs de la sécurité sociale pour des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident de vie privée.

La participation employeur deviendra obligatoire à compter du 01/01/2026. Le montant minimum de cette participation est fixé à 50% d'un plafond de cotisation fixé par décret (en attente de publication).

Concernant l, le responsable du es **modalités de participation**, les collectivités ont le choix entre 2 procédures :

- La convention de participation : après mise en concurrence, la collectivité sélectionne un assureur qui porte la convention de participation. L'employeur s'engage dans une convention pour 6 ans. L'adhésion des agents est facultative. La collectivité verse une participation aux agents qui y adhèrent.
- La labellisation : les agents souscrivent un contrat individuel auprès d'un assureur labellisé (liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales)

**Situation de Saint-Quay-Portrieux**

La ville participe depuis 1998 sur le volet « santé ». Le dispositif a été revu en 2014. Il fixe l'attribution d'un montant forfaitaire aux agents adhérents à un contrat labellisé. Ce forfait est variable en fonction de la tranche d'âge de l'agent (de 20 à 35 € / mois).

Concernant la « Prévoyance », il n'existe pas de participation employeur. Néanmoins, la Ville est intervenue pour négocier un taux de cotisation préférentiel. L'adhésion au contrat proposé est à la discrétion de l'agent.

A l'issue du débat organisé en conseil municipal sur les garanties de protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Vu l'avis rendu par le comité technique du 28/01/2022,

les orientations suivantes ont été retenues :

**Garanties d'assurance santé**

Le dispositif actuellement en place en faveur des agents de la commune et du CCAS est maintenu.

**Montant de la participation employeur** : attribution d'un forfait variable en fonction de la tranche d'âge de l'agent (de 20 à 35 € / mois, majoré de 5 € par enfant à charge.

**Mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation** : Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

**Garanties d'assurance prévoyance**

**Montant de la participation employeur** : participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire.

Dans le cadre d'une mise en œuvre anticipée de ce dispositif au 01/01/2023, le montant de cette participation est fixé à

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

5 €, pour tenir compte du seuil actuellement proposé par le gouvernement et en cours de discussion avec les partenaires sociaux.

**Mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation :** participation à la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor relative à la souscription d'un contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents.

Mme CHAPELLE Géraldine quitte la séance à 19 heures 45 et donne pouvoir à M. HERY François

**Présents : 20**

**Représentés : 3**

**Votants : 23**

Point n° 10 : Budgets 2022 – DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)

M. LE MAIRE : Vous avez reçu un certain nombre de documents, il y a eu une réunion de la commission Finances/Affaires générales. Une partie d'entre vous ont pu être présents. On va reprendre les grands points.

Toujours se rappeler dans un budget qu'il y a toujours 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ce débat permet aussi d'avoir une photographie de l'état financier de la commune. En sachant qu'on a pratiquement le compte administratif 2021 qui est pratiquement validé.

Vous avez reçu aujourd'hui une invitation pour participer à la préparation du budget 2022 qui fera suite bien sûr à ce débat d'orientation budgétaire. J'ai bien dit préparation, de façon collégiale.

**Recettes de fonctionnement :**

Par chapitre. On va lister les grands postes.

Chapitre 013 – Atténuation de charges qui correspond à des remboursements de rémunération du personnel 110 K€

Chapitres 70 – produits de ventes et produits fabriqués – prestations de service 251 K€

On va retrouver des reprises d'activité suite à l'incidence Covid19 des services, mais je vous le représenterai ultérieurement notamment sur 2020

On a des refacturations de charges de personnel notamment en ce qui concerne la mise à disposition budgets du Syndicat Mixte, du port et du CCAS et surtout un point important dans ces comptes de produit, ce qu'on appelle fabriqués ou prestations de service c'est l'augmentation conséquente du renouvellement des concessions cimetières. Pendant cette période COVID, une partie de l'accueil de la mairie a dû être fermée et les 2 personnes qui étaient à l'accueil, dont une plus particulièrement sous la responsabilité de Monsieur HERY, ont travaillé sur les concessions de cimetières et ça nous a permis de voir toutes celles qui n'avaient pas été renouvelées voire prendre en compte un certain nombre de concessions abandonnées et là on a eu quand même une revalorisation importante et des recettes de 26 000 € supplémentaires.

On reverra d'ailleurs dans le cadre du budget 2022, on réactualisera le prix des concessions.

Chapitre 73 – impôts et taxes

C'est un point important puisqu'on est à 4 246 K€

Ces recettes sont supérieures au compte administratif 2020.

Il y a plusieurs points :

Fiscalité ménage : 2 680 K€ 44 % RRF (Recettes réelles de fonctionnement)

- Augmentation du produit [+ 119 K€ par rapport à 2020]. Faut-il le rappeler on n'avait pas augmenté les taux de fiscalité.

On a eu surtout une diminution du produit des jeux. On est à 629 K€, soit 10 % des recettes réelles de fonctionnement et je rappelle qu'en 2019 on était à 1 237 K€. Le casino a été fermé pendant 4,5 mois et en fait il y a une absence de recettes de 5,5 mois sur 202.

Droits de mutation, ce sont aussi des recettes importantes, elles demeurent à un niveau très élevé à l'échelle nationale 485 K€

Taxe sur la consommation finale d'électricité : 122 K€

Dotation de compensation SBAA : 110 K€

On retrouve dans ces recettes aussi la taxe de séjour de 88 K€ qui rappelons-le va être reversée à l'Office de tourisme

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Et enfin les droits de place (marché + terrasse) : 53 K€ qui ont baissé de 8 K€ car on avait fait effectivement pendant la crise COVID un certain nombre d'exonération.

Chapitre 74 – dotations et participations      **1 333 K€**, c'est 22 % des recettes réelles de fonctionnement

- DGF : 899 K€ (15 % RRF)

- Etat Garantie perte de recettes 283 K€. Comme le casino était fermé on a eu des compensations de l'Etat

- Fonds communautaire de fonctionnement SBAA. On l'a voté : 57 K€

- Ecart avec 2019, ce sont les 445 K€ liés à la prestation de service qui concernait l'assainissement SBAA qui a été remboursé.

Chapitres 75 – autres produits de gestion      **93 K€**

Dont revenus des immeubles : Centre de Congrès, bâtiment et terrain du casino.

Voilà ce qui concerne les recettes. Je vous propose de faire des pauses régulières et si vous avez des questions de les poser au fur et à mesure.

En ce qui concerne les recettes avez-vous des questions ?

On va détailler :

Evolution des recettes de fonctionnement :

Les ressources principales : Dotations de l'Etat – Produits des jeux – Fiscalité

Dotations de l'Etat.

Je rappelle de façon solennelle que quand on a été élu en 2014, il y a eu une baisse des dotations de l'Etat de 300 000 € par an. Toute comparaison par rapport au budget avant 2014 est une faute. Il nous manque 300 000 € de fonctionnement par an. Par contre la baisse des dotations a été maintenue, c'est bien – 300 000 alors qu'on devait perdre plus tous les ans.

Fiscalité ménage « reconstituée »

C'est un peu compliqué puisqu'il y a l'application de la réforme de la taxe d'habitation. Une grande partie des habitants sont exonérés. Il y a eu des exonérations des cotisations -30% pour les 20% des contribuables restants c'est ce qu'on appelle la seconde tranche de réduction 2022 et ensuite on rappelle qu'il n'y aura plus de taxe d'habitation en 2023.

Produit des jeux

C'est important. De 2013 à 2016 il y a eu une baisse puis une reprise en 2017 et une nouvelle baisse en 2018 et 2019

2020 : fermeture 4,5 mois, pas de recette pendant 3,5 mois sur 2020

2021 : fermeture 4,5 mois, absence de recette 5,5 mois sur 2021. Il ne faut pas oublier qu'il y a un décalage d'un mois.

La recette de décembre on ne la récupère qu'en janvier et ce n'est plus le même exercice.

Ce sont des recettes très intéressantes mais qui sont toujours fragiles. On avait vu il y a quelque temps le directeur du casino qui était plutôt très optimiste sur la reprise de l'activité du casino.

Dotation forfaitaire

C'est la participation au redressement des finances publiques. Faut-il le rappeler, le montant est environ de 330 ou 300 000 € par an. On a une perte sur plusieurs années, il nous manque quand même en recette 880 K€. Il faut faire toujours aussi bien, autant, mais avec un peu moins. Et un peu moins, c'est plus qu'un peu moins. Comme je l'ai dit c'est stabilisé.

- FPIC : depuis 2018 est intégré à SBAA et montre une fluctuation.

Y a-t-il des questions par rapport à ces recettes ? c'est plus détaillé que ce que j'ai présenté tout à l'heure.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, parlons de la fiscalité

Déjà les premières projections pour 2022 : il y aura une augmentation des valeurs locatives de +3,40%. Vous savez que le gouvernement a pris cette décision qui aura un effet sur le produit attendu pour la commune d'environ 90 000 €.

En ce qui concerne les taux d'imposition, vous vous rappelez que la taxe d'habitation est de 17,88% sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX, la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 35,52 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 51,24 %.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

J'avais demandé à Monsieur LOUESDON et Catherine LECOEUICHE de me montrer quels étaient les effets en cas d'augmentation du taux.

Pour 1 % c'est 28 000 € et si on augmentait le taux de 5 % ce serait 138 000 €. Et j'ai cru comprendre, suite aux échanges qui ont pu avoir lieu lors de la dernière commission Finances que ce sujet sera discuté lors de la préparation et du montage du budget puisqu'une grande partie, j'allais dire même l'ensemble des élus présents était pour une augmentation du taux d'imposition.

Y a-t-il des questions ? Non, c'est clair.

**Dépenses de fonctionnement :**

Les charges à caractère général

**Chapitre 011 – frais de gestion**

Baisse de ce chapitre suite à l'effet Covid, surtout en 2020.

**Chapitre 012 – frais de personnel**

Il y a une variation entre 2019 et 2021 de - 138 K€. ça a baissé tout simplement parce qu'en 2021 il y a eu une diminution du nombre d'emplois saisonniers (- 94 K€) et décalage de recrutement d'agents.

En 2019, par contre on avait 17 K€ de recensement.

La variation de personnel de 2013 à 2019, on est à + 4,6 % soit + 0,77 % / an en moyenne demeure contenue

Les effectifs sont stables. On avait eu une légère augmentation en 2015 – 2016 puisqu'il y avait eu les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) qui ont disparu. Par contre on a une augmentation régulière des charges sociales jusqu'en 2019. Voilà pour les frais de personnel – chapitre 012.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits**, c'est le reversement de la taxe de séjour à l'OT dont j'ai parlé tout à l'heure, et la taxe d'électricité dont 50% vont être reversés au SDE.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Subventions aux associations - 13 K€ par rapport au budget prévu 123 K€. Tout simplement parce que certaines associations n'ont pas eu d'activité et n'ont pas souhaité qu'on leur verse leur subvention. D'autant qu'ils avaient sur leur compte bancaire un peu de trésorerie. Elles nous ont fait savoir que ce n'était pas nécessaire.

La subvention CCAS, 40K€. La subvention à l'OT 140 K€ et une compensation de l'Etat COVID à hauteur de 24 K€. Et on retrouve dans ce chapitre 014 les indemnités des élus.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

On avait la subvention d'équilibre au budget annexe Centre de Santé, qu'on retrouvera dans les comptes administratifs de 88 K€ alors qu'elle était de 106K€ en 2020. Donc la subvention d'équilibre a baissé. Et on trouve la subvention d'équilibre du budget annexe cinéma de 75 K€ alors qu'elle était de 82 K€ en 2020 et faut-il le rappeler il y a eu aussi une compensation COVID de 5 K€ par l'Etat, pour 2020, pas pour 2021.

Y a-t-il des questions sur cette évolution des dépenses ?

Chiffre important, évolution des charges de personnel : 0,77 % par an. Ce qui demeure un chiffre comme on l'a dit bien contenu.

**Section de fonctionnement – capacité d'autofinancement**

On va prendre l'autofinancement et l'annuité de la dette (c'est l'addition du capital et du remboursement des intérêts) et on arrive à l'épargne nette.

L'épargne nette, vous arrivez pour 2021 à 911 740 €. Elle est donc plutôt satisfaisante par rapport à nos chiffres de 2019 et 2020.

Tout simplement, comme ça a été dit, des recettes qui sont plutôt légèrement en augmentation et une maîtrise des dépenses, ce qui nous permet d'avoir des marges de manœuvre et faut-il le rappeler c'est ce qui nous permet le financement de l'investissement.

Ce niveau me semble très satisfaisant.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Un point sur la section fonctionnement

C'est un travail que l'on avait mené sur les incidences COVID 19



**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Vous avez les chiffres 2020 – 2021, à la fois les pertes de recette + les charges supplémentaires et deuxièmement des baisses de charges et des compensations financières par l'Etat.

En 2020 on avait des pertes **de recettes**, le poids financier de 639 000 € par contre en ce qui concerne l'actualisation d'impact on est à 573 000 €. Ce qui veut dire que la différence est bien évidemment imputable sur le budget général. De même en 2021 on est à 604 400 € et en 2021 en ce qui concerne les charges à 427 000. Effectivement, vous l'avez compris il manque 170 000 €.

Y a-t-il des questions ?

Section de fonctionnement – **contexte et orientations 2022**

**La dotation globale de fonctionnement** telle qu'elle est attribuée.

2 points : l'attribution et le Fpic et neutralisation qui était jusqu'en 2020.

En ce qui concerne l'attribution ce qu'il faut savoir c'est qu'on est à 899 000 € pour 2021 + les 77 000 €

On a changé le périmètre de l'intercommunalité comme vous le savez puisqu'on était avant dans le Sud Goëlo. Maintenant le Sud Goëlo a été intégré dans Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce qui fait que le total entre DG et les différentes dotations, on est passé de 1 292 000 à 976 000 €.

Enfin, il y a aussi l'application de la réforme de la **Taxe d'Habitation**.

La part de TH exonérée est remplacée par la taxe foncière des départements avec application d'un coefficient correcteur Et enfin à partir de 2023, suppression complète de la taxe d'habitation. Vous l'avez compris, il va falloir être très attentifs à une compensation par l'Etat à l'€ près.

Des questions ?

**Contexte et orientations 2022**

Attribution de compensation : c'est l'actualisation en fonction des charges transférées. Notamment on avait intégré les modifications du PLU 2021 qui sont répercutées en 2022. C'est la modification notamment de l'ancien centre technique municipal.

Montant prévisionnel pour 2022 : 110 000 €

Et le nouveau pacte financier. On a vu qu'en 2021 on est à 57 000 € et enfin en 2022 on sera à 30 000 €.

Pas de questions ?

En ce qui concerne les orientations maintenant pour 2022 :

Les charges de personnel, on a étudié bien sûr des variations potentielles entre 2021 et 2022

Maintien des effectifs, c'est un engagement. On va avoir une augmentation du coût du versement transport pour le transport urbain puisqu'on a intégré Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les assurances statutaires, il faut savoir qu'elles ont augmenté. On avait déjà été amené à en parler avec l'avenant au marché avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 qui passe d'un taux tout de même de 3,37 à 5,90. Et enfin une revalorisation des carrières de la catégorie C.

2<sup>ème</sup> point : les budgets annexes.

Le port, c'est la fin de la concession au 31 décembre 2021, c'est ce qu'on avait vu.

Le cinéma la DSP qui court depuis avril 2018 jusqu'en avril 2023. Et il faudra procéder au renouvellement de cette DSP dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2022. C'est-à-dire qu'il va falloir y travailler.

Et on sait que dans le Centre municipal de santé, se pose la question de l'extension soit in situ soit éventuellement une autre option mais on serait plutôt sur une extension in situ c'est-à-dire sur site.

On va passer à **la section d'investissement**

Evolution des dépenses et des recettes

Les dépenses réelles et les recettes réelles : vous avez vu que pour 2021 il y a 3 017 000 €

Travaux et acquisitions : 2 307 000 €

Participation au port d'Armor, dépense récurrente : 138 000 €

Capital de la dette : 571 639 €

Faut-il le rappeler, on le dit chaque année, le capital de la dette se trouve dans la section d'investissement alors que les intérêts sont dans la section de fonctionnement.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

En ce qui concerne les recettes, vous avez la taxe d'aménagement, la FCTV, c'est la récupération de la TVA, les subventions d'équipement reçues pour 65 000 € et les emprunts pour 1 100 000.

En ce qui concerne 2021 évidemment on a eu peu de subventions d'équipement puisqu'on a 65 000 €

- Eglise – restauration de 2 statues : 3 K€
- Conteneurs enterrés : 26 K€ participation SBAA
- Centre technique municipal : 24 K€ DETR (perçus sur 125K€)
- Effacement de réseaux rue de Chateaubriand : 4,6 K€ participation SDE effacement réseau électrique
- Vieux grément : 3,7 K€ pour intérêt patrimonial par le Conseil régional

Ce qui signifie qu'il va falloir effectivement voir quelles sont nos capacités en 2022 de subventions pour un certain nombre d'équipement et ça rejoint la délibération qu'on a présentée tout à l'heure xxxxxxxxxxxxxxxxx

En ce qui concerne le financement des investissements

- Les dépenses d'investissement 2021 pour 2 445 K€. Evidemment il faut inclure de Centre technique municipal (travaux, équipement)
  
- Recettes d'investissement        373 K€ (FCTVA, taxe aménagement, subventions)
- Épargne                                911 K€
- Résultat antérieur                755 K€
- Résultat au 31/12/2021        720 K€ c'est le résultat de clôture de notre exercice 2021.

720 00 € alors que l'année précédente on était à 755 000 €.

Y a-t-il des questions ?

L'état de la dette

C'est toujours un sujet très intéressant.

On voit le tableau d'amortissement.

On peut calculer le taux d'endettement par habitant.

Suite à la réunion, on nous a demandé quel était référentiel du nombre d'habitants. Vous avez reçu chacun le tableau de l'évolution des habitants.

Moi j'accorde beaucoup d'importance à ce qu'on appelle la capacité de désendettement. Au 31/12 on était à 5,8 années, et au 31/12/2020 on était à 4,9 années et en 2021 on sera à 4,8 années.

Y a-t-il des questions ?

Maintenant parlons de choses pratiques, parce que les chiffres c'est intéressant mais on va parler de quel a été le programme d'investissement 2021 :

Les aménagements urba, les effacements de réseaux rue Chateaubriand qui ont été enfin réalisés.

Le patrimoine :

- le centre technique municipal avec la construction aménagement, c'est effectivement le gros dossier.
- L'école de musique on a travaillé sur les renforts acoustiques, les faux plafonds, les revêtements de sol et le ravalement.
- La bibliothèque : Je rappelle qu'on a mis en place une rampe PMR et des aménagements extérieurs en récupérant l'ancienne « gendarmerie d'été »
- L'école des Embruns : des équipements de restauration scolaire
- Les bâtiments communaux
- L'organigramme électronique, c'est la deuxième tranche
- Le sentier du littoral : l'étude de projet secteur les Embruns du Kermoor Comtesse et sémaphore
- L'église : travaux d'étanchéité notamment de la couverture
- Le stade Lallinec : la réfection des pare ballons
- L'Adap c'est la mise en accessibilité ERP pour laquelle on avait pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis de la préfecture.

Voirie

- On a rénové le parking arrière du groupe scolaire les Embruns et la rue Pierre Loti

Entretien rénovation, équipement de patrimoine et bâtiments

- Résidence Le Bretagne qui est un dossier récurrent pour participer aux travaux de charpente.
- Centre de congrès, c'était l'installation de la wifi publique et les gradins télescopiques
- Centre technique municipal : un engin de manutention, chariot élévateur qui était nécessaire pour le travail des employés techniques.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Conteneurs enterrés, le reste à réaliser.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux investissements qui ont été faits en 2021 ? je crois que ça a été dit , le dossier majeur c'est le centre technique municipal.

En ce qui concerne les projections pour 2022, en sachant que ce sont justes des orientations et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise puisque vous serez amenés à un travail partagé pour l'élaboration du budget 2022.

Voirie, aménagement et sécurisation : on va commencer à travailler sur les effacements de réseaux. Il y a une réunion programmée prochainement puisqu'on a un état des lieux complet de la commune. On verra quelles sont les priorités et quelles sont les inscriptions possibles pour le projet 2022.

Le sentier du littoral : j'en ai parlé tout à l'heure. Confortement et sécurisation de la Comtesse, Kermoor et le sémaphore.

Le centre technique municipal : AP/CP on a vu que c'était le solde des travaux.

Un point important : la circulation apaisée qui est un travail qui a été mené par notamment Sophie LATHUILLIERE mais surtout avec Eric BOYER qui n'a pas pu être présent ce soir et qu'on sera amené à valider je pense en plusieurs tranches. On a mis la tranche 1/3, voire ce sera peut-être 2, 1 sur 2, on verra, la décision n'est pas encore prise.

Parc de la Duchesse Anne : on en a parlé tout à l'heure, la piste de glisse universelle.

Les bâtiments communaux : c'est le dernier point sur les organigrammes électroniques (3<sup>ème</sup> tranche).

On a aussi dans le programme d'investissement une facture pour la modification du PLU avec l'appel à projet je vous rappelle qui nous amènera des recettes concernant l'ilot du centre technique municipal

On a 2 dossiers qu'on avait voté qui étaient le matériel informatique des écoles élémentaires publiques et privées pour lesquels on a des subventions de l'Etat.

La nécessité absolue d'un équipement informatique et des équipements de télétravail pour l'accueil du public. C'est une demande forte des agents du siècle

Un nouveau site internet de la ville qui est en cours de construction. Il était inscrit au budget l'année dernière mais du fait de la crise COVID ça n'a pas pu être travaillé.

Le drainage du terrain annexe du stade Lallinec

La toiture de l'église, c'est un problème récurrent

Propreté urbaine : un certain nombre de mise en place de tri sélectif, des corbeilles. Là encore c'est un dossier qui va être mené sous la responsabilité de Eric BOYER.

Et enfin il y aura nécessité de commencer des aménagements de sécurité, notamment rue Sénecal et rue Chateaubriand.

Voilà quelles sont les premières orientations qu'on sera amené à débattre avant de présenter et de voter le budget 2022.

Mme BERTRAND : Je l'ai déjà dit en commission mais je vais le redire. Je trouve dommage que dans les orientations budgétaires il n'y ait pas un point plus important mis sur la voirie de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Je sais que votre politique c'est d'attendre que l'effacement des réseaux soit fait pour pouvoir refaire les routes, mais quand on sait qu'il y a des effacements de réseaux qui ne vont pas se faire avant plusieurs années, on aura l'occasion d'en parler la semaine prochaine je crois. En attendant les rues se dégradent beaucoup et je trouve que chaque année il pourrait être consacré quand même un budget pour toutes ces voiries qui se dégradent et qui ne mettent vraiment pas la commune en valeur. Je suis un peu désolée de ça.

M. LE MAIRE : Je pense que vous n'allez pas être désolée pendant très longtemps puisque j'ai bien entendu votre demande. C'est pour cette raison qu'il y a une réunion la semaine prochaine. Vous avez tous reçu une cartographie de l'ensemble de la commune. Entre ce qui est fait et ce qu'il reste à faire il va falloir classer en termes de priorités. Je rappelle que vous êtes invités et associés à cette réunion. Deuxième point, je viens de le dire, à moins que je me suis mal exprimé qu'il sera probablement nécessaire de faire une inscription budgétaire en 2022 et tant qu'on n'a pas choisi la rue et l'emplacement on peut peut-être attendre que les élus se positionnent et enfin troisièmement il faudra des inscriptions effectivement tous les ans avec un vrai programme correspondant à la voirie. Après à partir du moment où, je l'ai dit et redit quitte à me répéter, à partir du moment où on fait des réfections de voirie on va toujours être obligé de prendre l'attache de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour savoir si l'assainissement dans la rue est quand même correct, s'il y a des projets et si on peut caler à la fois une remise à niveau de l'assainissement c'est peut-être mieux de faire d'abord l'assainissement et si possible avant la voirie, c'est ma position et ensuite on verra quelles sont les possibilités d'enfouissement de réseaux en sachant que le SDE doit faire des inscriptions pluriannuelles. A nous de créer les zones prioritaires et les rues, vous avez un dossier complet qui a été un énorme travail fourni par les services. On prendra une décision de façon collégiale et on fera les inscriptions budgétaires pour donner des réponses précises aux riverains qui demandent en quelle année va être faite ma rue. Voilà, je ne peux pas vous dire plus.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Mme BERTRAND : Monsieur le Maire vous avez toujours l'art de répondre en me prenant pour une imbécile. Ce que je vois c'est que dans le DOB, dans les orientations qu'on nous présente là, il n'est pas écrit qu'on va engager un programme de réfection de la voirie sur plusieurs années. Je sais très bien qu'il y a une commission la semaine prochaine, je vous l'ai dit quand j'ai pris la parole tout à l'heure et j'y serai, sauf événement «exceptionnel, parce que c'est un sujet qui m'intéresse. J'ai bien vu dans le projet que vous avez présenté pour la semaine prochaine qu'il y a quand même des rues dont les réseaux ne vont pas être faits tout de suite quand même, pas avant. Et j'ai très bien compris que vous attendiez que les réseaux soient faits pour refaire une rue. Donc il ne faut pas répéter des choses que je sais et que vous avez déjà dites. Ce que je vois c'est que dans le DOB ce n'est pas marqué qu'il y a un programme sur plusieurs années de réfection de la voirie.

M. LE MAIRE : Bon et bien écoutez on va mettre la diapositive puisque tout le monde sait lire. Ça s'appelle « voirie, aménagement et sécurisation – effacement de réseaux et étude des programmations ».

Mme BERTRAND : Effacement de réseaux.

M. LE MAIRE : Oui et de la voirie. Le chapitre s'appelle « voirie ».

Mme BERTRAND : Vous parlez d'effacement de réseaux, moi je vous parle de refaire des rues ...

M. LE MAIRE : Décidément, je suis désolé, je ne vous permets pas de faire de commentaire, c'est vous qui faites vos commentaires sur vous-même. Ça s'appelle « voirie, aménagement, sécurisation » quand on dit voirie aménagement sécurisation, chacun l'a compris, ça fait référence à ce qu'on appelle la circulation apaisée qui est le passage en zones 30 où il va y avoir une mise en sécurité et on intègre les effacements de réseaux et études de programmation. Mais, si on peut coordonner certains effacements de réseaux avec la réfection de voirie ça me semble beaucoup plus intéressant, c'est tout. Et vous aurez l'occasion de vous exprimer lors de la prochaine commission à laquelle vous êtes invités en fonction du plan qui vous a été transmis il y a déjà plus d'un mois.

Mme BERTRAND : Une commission ce n'est pas un conseil municipal. Mais je m'exprimerai en commission.

M. LE MAIRE : je ne rebondis plus, on ne peut pas avoir d'autre discours, de dire qu'on s'exprime au conseil municipal et qu'on n'est pas associé alors qu'on est invité à toutes les commissions et toutes les réunions et qu'on a tous les documents de travail. Je dis ça pour que ce soit écrit dans le procès-verbal, que ce soit entendu par le public présent et par nos correspondants de presse. Toutes les réunions sont ouvertes à tous les élus qui veulent venir, quand ils ne peuvent pas bien entendu ils ont tous les éléments et à partir de là on vous propose de participer à un plan, une programmation qui concerne des effacements de réseaux, la voirie, les aménagements et la mise en sécurité des rues. Je ne peux pas être plus clair. Si il le faut je le répèterai. Il vaut mieux se répéter que de se contredire. Il y aura bien un engagement, c'est des orientations. On verra ce qu'on va inscrire au niveau du budget.

D'autres remarques ?

Lors de l'élaboration du budget, vous l'avez compris, il y aura un point important c'est l'augmentation ou non des taux. On tiendra compte des remarques telles qu'on a entendu lors de la commission.

Y a-t-il des questions sur ces orientations budgétaires ?

Est-ce qu'on peut conclure que l'état financier de la commune est plutôt satisfaisant ?

Gérer cette commune pendant cette crise COVID, on a des parts de recettes importantes liées à la fermeture du casino qui nous ont fait prendre un certain nombre de décisions. Deuxièmement nous avons déposé un certain nombre de dossiers, grâce à la collaboration plus que efficiente de Philippe LOUESDON et Catherine LECOUCHE pour avoir des compensations de l'Etat qui ont été au rendez-vous. Qu'on a pris l'attache de Monsieur Cazeneuve le rapporteur national de ces pertes de recettes pour les stations classées tourisme qui nous ont permis d'absorber ces pertes de recettes et qui nous permettent d'être en situation financière plutôt satisfaisante. Ce qui nous permet d'aborder le budget 2022 avec beaucoup de sérénité.

On a fait le tour. Des questions Madame BERTRAND ? Des questions diverses ?

**Délibération n° 31/01/2022-08**

**Budgets 2022 – DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)**

L'article L 2312- du CGCT prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du BP. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Obligatoire seulement pour les communes de plus de 3 500 habitants, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a décidé de maintenir un tel débat qui a lieu à depuis plusieurs années, ce que reprend le règlement du conseil municipal dans son article 14.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport transmis avec le dossier de séance et présenté par le Maire.**

Point n° 11 : Questions diverses

(3 questions transmises par l'opposition)

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer à la question n° 2. Et puis je répondrai ensuite sur le parrainage et après les 2 autres questions.

M. GIRARD : non non on va faire dans l'ordre.

Nous avons 3 questions diverses pour proposer à l'ordre du jour de ce conseil.

La première sur le parc éolien en baie de Saint-Brieuc :

Alors que la problématique environnementale se pose à nous, qu'elle induit non seulement une réflexion mais aussi des actes pour les générations futures et que vous avez prévu sur la commune un projet intitulé « initiative de l'environnement », pouvez-vous en votre qualité de maire de Saint-Quay-Portrieux et de douzième vice-président de SBAA en charge de la mer, nous indiquer formellement votre position quant à l'implantation d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc ?

M. LE MAIRE : deuxième question ; je répondrai globalement

M GIRARD : moi j'aurais souhaité que vous répondiez à cette première question.

M LE MAIRE : ben oui mais moi je répondrai globalement

M GIRARD : la deuxième question a trait à la maintenance des éoliennes. Comme nous l'avons de nouveau rappelé récemment, un vent nouveau, empreint de dynamisme doit souffler sur la commune.

Nous posons une nouvelle fois la question de l'avenir économique de Saint-Quay-Portrieux au travers de l'accueil de la maintenance des éoliennes au sein de Saint-Quay Port d'Armor.

Pouvez-vous nous indiquer solennellement en tant que maire de Saint-Quay-Portrieux et Président du Syndicat Mixte du Port d'Armor si vous êtes disposé à solliciter des instances afin que les structures dédiées à la maintenance des éoliennes soient implantées sur notre commune ce qui aboutirait à la création de nombreux emplois.

M LE MAIRE : C'est au moins la troisième fois que vous posez cette question

M GIRARD : je suis empreint d'une certaine constance M SIMELIERE

M LE MAIRE : Comme vous le savez le projet d'implantation des éoliennes en baie de Saint-Brieuc est un projet d'État, accompagné par la région et qui n'est pas décidé par le Maire de Saint-Quay-Portrieux. L'agglomération briochine n'a aucune action sur ce parc éolien. C'est très clair.

M GIRARD : non ce n'est pas clair. Il n'est pas question de reporter la réponse au niveau de l'État ou de la région. Je vous demande M SIMELIERE, Maire de Saint-Quay-Portrieux, douzième vice-président de SBAA, êtes-vous pour ou contre l'implantation d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc ?

M LE MAIRE : en ce qui concerne la maintenance des éoliennes...

M GIRARD : si vous ne voulez pas répondre on pourra peut-être poser la question à votre nouveau mentor. Je ne sais pas s'il aura la même position que Mme LE PEN lorsqu'elle est venue à Erquy pour donner sa position sur les éoliennes ? à moins que ce ne soit la même que vous ayez ?

M LE MAIRE : je ne vois pas le rapport avec Erquy

M GIRARD : vous ne voyez pas le rapport avec Erquy ?

M LE MAIRE : je réponds comme j'ai envie de répondre. En ce qui concerne la maintenance, comme vous le savez, il y a un certain nombre de décisions et de votes qui sont proposés au conseil municipal.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Le 11 juillet 2019 nous avons voté à l'unanimité une modification du PLU n° 1 qu'était la mise en conformité pour accueillir sur le port de l'énergie marine renouvelable et je l'ai voté.  
Ensuite le 4 mars 2020, la société Ailes Marines a fait savoir qu'elle souhaitait implanter le poste de maintenance sur Saint-Quay-Portrieux, courrier adressé au Président du Conseil Départemental et du Préfet.  
Je rappelle enfin que je suis Président du Syndicat Mixte, je rappelle que la base de maintenance ne s'implante pas sur le Syndicat Mixte mais sur la zone CCI qui est une délégation de service public sur lequel je n'ai pas de compétence. Il faudrait qu'une autorisation d'occupation temporaire, ce qu'on appelle une AOT soit proposée par le département. Donc pour avoir une réponse précise, vous avez fait campagne pendant les départementales pour une liste qui a gagné la majorité au département. Dans le programme vous avez mis que vous aviez trouvé des solutions.  
Je vous demande d'écrire au Président du Conseil Départemental pour lequel vous avez fait campagne, quelle est sa position par rapport à la délivrance d'AOT sur la zone CCI pour la délégation de service public.

M GIRARD : Oh mais je n'attendais pas votre invitation puisque je m'apprêtais à le faire

M LE MAIRE : bon maintenant je pose une question. Je pose une question contre la minorité puisque j'ai le droit de poser une question.

Comme vous le savez sur cette commune il y a un blog qui est mené par un ancien adjoint sans aucune délégation sur lequel Mme Bertrand a fait un certain nombre d'articles.

C'est quand même intéressant de lire ce que l'administrateur écrit :

La liste menée par HUC, s'appuie à la fois sur sa mauvaise expérience au sein de l'équipe municipale précédente dirigée par le maire actuel et par l'éventuelle restauration jugée disproportionnée de l'hôtel Restaurant du Gerbot d'Avoine.

Faut-il le rappeler il y en avait 7 qui étaient sur sa liste soit en recours ou en jugement.

La seule communication faite par ces trois élus et reproduite par les correspondants de la presse locale.

22 mois après les dernières élections, l'activité de ces trois personnes est dérisoire.

Ils semblent peu travailler les ordres du jour des conseils municipaux et pour cela subissent les sarcasmes féroces du premier magistrat

Avec les moyens internet d'aujourd'hui mis au niveau le plus bas de l'organisation politique, la communication avec un blog régulière publié sur les réseaux sociaux reste les moyens essentiels pour se faire entendre sinon sans cela on va à sa propre disparition.

Pour contrecarrer l'hyper communication de notre Maire sans un effet visible de l'opposition, il vaut mieux raccrocher.

On a du mal à croire que parmi ces personnes qu'un certain nombre ne peuvent pas réaliser un travail de réflexion de contre-propositions sans concertation à la hauteur. Dans ce cas-là il vaut mieux qu'ils aillent « à la pêche à pied ».

C'est ce que j'appelle prendre des coups de bâton par les gens qui vous soutiennent.

Je vous remercie

M HUC : premièrement ce que dit Journet ne regarde que lui. On n'est pas informé, on n'est pas au courant.

Deuxièmement, il a raison sur un fait. On peut s'interroger sur la gestion démocratique de cette assemblée. Il y a très peu de débats, ce n'est pas une assemblée comme celle-là.

On est censé représenter les habitants d'une commune. On ne peut pas dire que les débats menés ici représentent les habitants de Saint-Quay.

Dire qu'on est trois et que ce n'est pas suffisant pour faire le travail que l'on devrait faire. C'est vrai qu'on est pris par notre travail et ce n'est pas facile. On n'est pas aidé. Nos moyens d'expression sont très limités.

La presse, il a raison, tu verrouilles bien les choses. Ce n'est pas simple pour nous. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Et il y a un moment avéré où se pose la question de savoir si ça vaut le coup qu'on vienne se déplacer là puisque ça ne sert à rien du tout.

On conclut des choses en commission, tu les contredis derrière pour prendre les positions que tu veux. Les débats ne servent à rien du tout. C'est arrivé à plusieurs reprises. Je peux citer plusieurs exemples. Ça sert à rien de nous dire qu'on ne participe pas. On déplace les commissions. On vient au Conseil Municipal. On est les seuls à donner notre avis. Les autres n'ont rien à dire à part l'avis de Thierry Simelière. Ce n'est pas une assemblée vraiment délibérante. C'est la démocratie comme elle est aujourd'hui au niveau national.

M LE MAIRE : je dois dire d'une façon très claire que toutes les décisions sont prises d'une manière collégiale, que la municipalité et tous les élus se réunissent tous les mardis matin. Chacun peut s'exprimer. Il y a un débat d'orientation budgétaire et une commission finance avec deux élus de ta minorité.

Ils ont vu qu'il y avait la possibilité d'un authentique débat.

Ce n'est pas votre agitation qui va changer notre mode de fonctionnement.

Dans cette commune, les gens sont saoulés, blasés de voir le comportement de certains !

Les commissions sont ouvertes. Chacun peut s'exprimer. On tient compte de toutes remarques. C'est le mode de fonctionnement, que ça vous plaise ou pas.

C'est la décision de la démocratie, et c'est comme ça.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2022**  
**PROCES VERBAL**

Je clos le débat. Il n'y aura plus de point. Merci

Mme BERTRAND : dans les commissions, il n'y a pas de débat et de compte-rendu. C'est facile de clore et de s'en aller.